

DELIBERATION 2017-85

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. J-F PAINTRAND – Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à Mme GUIRAUD I. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTIN-LAVAL B. – Mme MAUREL P. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

ABSENTS : M. ATLAN J. – Mme SALOMON ML

Madame Sophie VACQUIÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2017

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant provisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 6 février 2017, après délibération du Conseil de Métropole du 25 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
 Reçu en préfecture le 13/11/2017
 Affiché le 13/11/2017
 ID : 034-213402704-20171109-2017_85-DE

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 19 septembre 2017 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur la compétence Voirie/Nettoisement et sur les emprunts transférés, ainsi que le transfert de charges lié à la compétence Habitat/Logement pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

En application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2017 s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2017	Attribution de Compensation définitive 2017
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	466 775,52	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	586 900,33	
Cournonsec	82 686,23	
Cournonterral	525 836,69	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		605 577,89
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 096 750,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	162 888,15	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	

Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 035,88	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 135 806,30	2 151 095,71

Envoyé en préfecture le 13/11/2017
 Reçu en préfecture le 13/11/2017
 Affiché le 13/11/2017
 ID : 034-213402704-20171109-2017_85-DE

SLOW

Attribution de Compensation définitive 2017 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 151 095,71
Attribution de Compensation définitive 2017 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 135 806,30
Attribution de Compensation globale 2017	53 984 710,59

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 du tableau sus visé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITÉ
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune de Saint Jean de Védas.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Isabelle GUIRAUD
 Maire de Saint Jean de Védas,



Envoyé en préfecture le 13/11/2017

Reçu en préfecture le 13/11/2017

Affiché le 13/11/2017



ID : 034-213402704-20171109-2017_85-DE